

PREAMBULE

Le Parti des Démocrates pour l'Espoir (PADES) a pour noble objectif le regroupement de femmes et d'hommes soucieux de servir leur pays.

Cette Union s'adresse à tous les Guinéens sans distinction de race, d'ethnie, de sexe, d'âge, religion ou régionale.

Le but essentiel est de réunir les guinéennes et les Guinéens, mus par leur amour de la patrie, leurs expériences, leurs compétences, leurs motivations et leurs engagements citoyen en vue de réaliser le Renouveau du pays.

Le multipartisme intégral existe en Guinée depuis plus de vingt-cinq ans ; toutefois, au regard des résultats et en l'absence d'alternance démocratique, il est temps d'apporter un souffle nouveau, de répondre aux attentes des populations, en général et celles des jeunes et des femmes en particulier qui représentent l'avenir du pays et l'avant-garde de son développement. Les jeunes doivent apprendre le civisme à l'école tout en renforçant leur identité culturelle. Ces valeurs constituent le socle de notre unité nationale.

L'espoir s'entend alors dans la proposition d'un nouveau mode de gouvernance, d'une autre forme de comportement politique, dans la mise en pratique des principes et valeurs d'une véritable démocratie au service des populations guinéennes.

Notre pays a besoin d'un renouveau politique fondé sur un système de gouvernance respectant scrupuleusement les principes démocratiques, les textes fondateurs de l'Etat et ses institutions. Les libertés et droits fondamentaux des citoyens et le respect des biens publics par la lutte systématique contre la corruption doivent être la base fondamentale d'un Etat droit.

L'espoir, c'est aussi et surtout la réconciliation de tous les guinéens pour rebâtir l'unité nationale sans laquelle aucun développement n'est possible.

L'espoir est la force qui conduira au changement pour faire triompher nos idéaux de paix, de sécurité, de démocratie, de justice, de solidarité et de bien-être pour tous.

Le Parti des Démocrates pour l'Espoir (PADES) sera le cadre idéal pour tous les patriotes soucieux de la mise en œuvre d'un ambitieux projet de société porteur de prospérité pour la nation.

Cette union vise surtout l'émergence économique, sociale et culturelle. Il s'agit de trouver les voies et moyens pour redynamiser chacun de ces domaines en faisant appel à toutes les forces vives du pays, en particulier les femmes, les jeunes, les travailleurs urbains et ruraux, la société civile, la diaspora, etc. ... Cette diaspora doit être mise à contribution pour leur qualification et leur expérience et pour drainer les ressources financières vers notre pays.

Autant le PADES est convaincu de la justesse de la liberté politique, autant il fonde l'émergence économique sur la liberté d'entreprendre c'est à dire le libéralisme et l'économie de marché. En effet la liberté d'entreprendre permet de libérer les énergies créatrices des individus et des sociétés. L'expérience historique des totalitarismes politiques et économiques au 20^{ème} siècle nous a montré la faillite des systèmes économiques centralisés.

Cependant nous pensons que les plus riches ne doivent pas écraser les plus pauvres et les plus vulnérables de la société que sont les démunis, les femmes, les enfants et les handicapés. C'est pourquoi le PADES ambitionne une société d'entraide et de solidarité conformément à nos valeurs traditionnelles africaines. Le parti veillera à protéger par des politiques appropriées les segments les plus pauvres de notre société.

Le PADES affirme que son seul ennemi est la pauvreté endémique de la population que nous vivons depuis l'indépendance de notre pays. Seule une

croissance économique forte sur le long terme permettra de vaincre cette pauvreté. Cette croissance doit non seulement être forte, durable et régionalement équilibré. Le PADES veillera à maintenir une stabilité macroéconomique par des politiques budgétaire et monétaire appropriées pour éviter l'inflation galopante qui mine le pouvoir d'achat de la monnaie nationale et mène à l'instabilité sociale.

En tant que pays minier, le PADES insiste pour que la Guinée qualifiée de château d'eau de l'Afrique, puisse mener des politiques de protection environnementale en restaurant le sol après les exploitations minières, en préservant les cours d'eau, et la biodiversité afin d'éviter le réchauffement climatique. En effet, nous sommes conscients de notre double solidarité aussi bien à l'égard des autres pays de notre sous-région qu'à l'égard des générations futures de notre pays.

Le PADES est conscient des défis importants pour notre pays à savoir la faiblesse des infrastructures de base que sont les routes, les ports et aéroports, les chemins de fer, les barrages hydroélectriques, les hôpitaux et les autres structures de santé, sans oublier le système éducatif dans son ensemble.

Toutefois l'un des défis le plus important est le chômage massif des jeunes de notre pays. Pour relever ce défi, il est essentiel de revoir toute la gouvernance économique, sociale et culturelle. Outre les infrastructures, le PADES insiste pour donner la priorité aux investissements dans les secteurs porteurs de croissance que sont l'agriculture et l'agro-industrie, les mines, l'élevage, la pêche, les technologies de l'information et de la communication, le secteur industriel, l'habitat, le tourisme et l'artisanat.

La foi libérale n'a de sens que si le secteur privé, seul grand pourvoyeur d'emplois est soutenu et encouragé. Ce secteur englobe aussi bien l'investissement privé étranger que les petites et moyennes entreprises locales. Ce sont ces dernières qui constituent l'essentiel du tissu économique du pays. Or

elles sont réprimées dans leurs relations contractuelles et financières avec l'Etat (accumulation d'arriérés) et souffrent de l'inexistence de financement pour les nouvelles entreprises créées par les jeunes. A cet égard, il est indispensable de mettre en place un système bancaire et financier performant et orienté vers le financement des entreprises et non vers le financement des importations.

Le PADES est conscient que l'homme est à la fois sujet et objet du développement économique, il faut assurer l'accès des populations aux soins de santé de base et à l'éducation. En effet l'éducation doit être la première priorité budgétaire de notre pays dans un environnement mondialisé par le commerce et les nouvelles technologies.

Ces nouvelles politiques permettront à la Guinée de retrouver enfin sa place au cœur de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et au sein de l'union Africaine.

Ce qui permettra notre pays d'être, à nouveau écoutée et respectée dans le concert des nations.

DISPOSITIONS GENERALES :

Le nom du parti est : **Le Parti des Démocrates pour l'Espoir (PADES).**

Le symbole du parti est un tracteur et un stylo. Le tracteur symbolise le développement d'une agriculture moderne et abondante, capable d'assurer l'autosuffisance, la sécurité alimentaire et même l'exportation. Quant au stylo, il est le symbole d'une éducation efficace et compétitive, condition sine-qua-non du développement économique et socioculturel de notre pays.

Le Parti des Démocrates pour l'Espoir (PADES) réaffirme son attachement indéfectible à la défense de la souveraineté nationale. Il adhère aux dispositions des instruments juridiques internationaux, relatifs aux droits fondamentaux de l'homme, notamment la déclaration universelle des droits de l'Homme, la convention Africaine des droits de l'Homme et des peuples ainsi que les conventions sur les droits de la Femme, de l'Enfant, des personnes âgées et des

handicapés. Il considère que le respect de la dignité humaine, de ses droits, de sa liberté, de la libre jouissance de ses biens et de son bien-être, constitue des droits imprescriptibles qui doivent être défendus et respectés.

Le Parti des Démocrates pour l'Espoir (PADES) soutient le juste combat mené par les partis politiques sur le continent Africain pour l'avènement d'une Afrique démocratique, unie et prospère. Dans ce cadre, il œuvre au renforcement de l'unité d'action et de tous les mouvements politiques Africains pour la promotion de la démocratie, du progrès et de l'intégration du continent. Il s'agit d'une entreprise dont la réalisation exige un sursaut national historique.

Le Parti des Démocrates pour l'Espoir (PADES) lance un vibrant appel à toutes les forces vives du pays, dans le cadre d'une solidarité agissante et d'un patriotisme conséquent, pour la réalisation de ses objectifs ambitieux qui permettront au peuple de Guinée de s'affirmer davantage face à l'histoire et au reste du monde.

STATUTS

TITRE I : OBJET-DENOMINATION- SIEGE-SYMBOLE- DEVISE

Article 1^{er} : OBJET

Le Parti des Démocrates pour l'Espoir en abrégé **“PADES”** a pour objet :

- de rassembler tous les guinéens sans distinction de race, d'ethnie, de sexe, d'âge, religion, ou d'appartenance régionale autour des objectifs de développement, de l'unité nationale et de la paix ;
- d'établir et d'exécuter des programmes de développement de la nation ;
- de préserver l'unité nationale et de consolider l'indépendance nationale ;
- d'intégrer les jeunes et les femmes dans le processus du développement durable ;
- de veiller au respect de la justice et de la paix en vue de sauvegarder les libertés individuelles et collectives ;
- de promouvoir l'économie nationale dans le but de la création de richesses et d'une juste répartition des ressources de l'Etat dans le sens de l'amélioration des conditions de vie de la population ;
- d'intégrer les institutions et organisations sous régionales, régionales, africaines et internationales.

Article 2 : DENOMINATION

Il est créé en République de Guinée, un parti politique dénommé :

Parti des Démocrates pour l'Espoir (PADES) régi par la réglementation en vigueur.

Article 3 : SIEGE

Le siège du **PADES** est fixé à Conakry et peut être transféré en tout autre endroit du territoire national selon la nécessité.

Article 4 : SIGLE

Le sigle du **Parti des Démocrates pour l'Espoir** est **PADES**. Ce sigle figurera sur tous les documents officiels du parti.

Article 5 : SYMBOLE

Le symbole du parti est un tracteur et un stylo. *Le tracteur symbolise l'essor d'une agriculture moderne et le stylo, représente une éducation efficace, capable de former les ressources humaines compétentes pour le développement du pays. Ses couleurs sont le vert et le rouge bordeaux.*

Article 6 : DEVISE

La devise du **Parti des Démocrates pour l'Espoir (PADES)** est : **Prosperité
Unité, Justice.**

TITRE II : FONDEMENT- PRINCIPES - IDEOLOGIE

Article 7 : FONDEMENT

Le **PADES** est une organisation du peuple de Guinée sans distinction de race, d'ethnie, de sexe, d'âge, de religion, ou régionale. Il rassemble les femmes, les hommes notamment les jeunes des villes et villages, épris de paix, de justice et de liberté, qui adhèrent à son projet de société pour réaliser les objectifs fondamentaux de l'unité nationale, de démocratie, et surtout de développement socio-économique de nos populations qui ne mettrait pas en péril la qualité de notre environnement pour les générations futures.

Article 8 : PRINCIPES

Les principes du PADES sont le respect des droits de l'homme, l'égalité entre tous les citoyens, la culture constante de la solidarité et de l'unité nationale dans le travail créateur pour la construction d'une Guinée unie, forte et prospère.

Le **PADES** est convaincu que dans cet acte de volonté politique demeure une réelle implication de la femme guinéenne dans le processus de développement national et une parfaite intégration de la jeunesse guinéenne par sa responsabilisation et le rehaussement de son dynamisme.

Article 9 : IDEOLOGIE

Le PADES proclame sa foi en la forme républicaine et laïque de l'Etat et en la sauvegarde de la souveraineté nationale. Il assure la libération de l'esprit créateur du peuple par une promotion soutenue de la libre entreprise dans une économie de marché. Cependant, la libération des énergies les plus entreprenantes devra être accompagnée par la solidarité vis à vis des couches les plus vulnérables de la population. L'objectif est de lutter contre la pauvreté afin d'atteindre l'émergence économique du pays.

TITRE III : OBJECTIFS - ADHESION - RESSOURCES

Article 9 : OBJECTIFS

Le PADES se fixe pour ambition de rassembler tous les guinéens, sans distinction de race, d'ethnie, de sexe, d'âge, de religion, ou régionale en vue de réaliser ses objectifs fondamentaux, à savoir :

- 1- La conquête et l'exercice du pouvoir d'Etat dans le respect des institutions républicaines et de la démocratie ;
- 2- La promotion et le développement d'une démocratie véritable, fondée sur l'unité, la justice et le développement ;

- 3- Le développement économique et social fondé sur la liberté d'entreprise sans aucune discrimination régionale dans les investissements publics ;
- 4- Le renforcement de l'unité et de la solidarité nationale ;
- 5- La promotion de l'éducation civique et politique des citoyens pour le respect des droits des autres citoyens et l'amour du travail ;
- 6- L'amélioration du système éducatif au profit du développement social, économique et culturel du pays en vue de former les bons citoyens et favoriser l'adéquation entre la formation et l'emploi.
- 7- La réalisation de l'autosuffisance alimentaire et même l'exportation des produits agricoles à travers la modernisation et l'accroissement de la production agricole, l'amélioration des circuits de distribution et la promotion de l'agro-industrie.
- 8- La protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- 9- L'amélioration de la sécurité intérieure et celle de nos frontières à travers une réforme effective des forces de défense et de sécurité ;
- 10- La création et le renforcement des relations d'amitié et de coopération entre la République de Guinée et les pays africains d'une part, et le reste du monde d'autre part. A ce titre le PADES proclame son adhésion sans réserve aux principes contenus dans les chartes de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Africaine (UA), de l'Organisation des Nations Unies (ONU), et les autres organisations sous régionales, régionales et internationales dans lesquelles la Guinée est membre.

Le PADES affirme sa volonté politique de collaboration dans le respect et la compréhension mutuelle avec toutes autres formations politiques

nationales et internationales avec lesquelles un programme similaire peut être discuté et convenu.

Article 10 : ADHESION

Peut être membre du parti, toute personne de nationalité guinéenne, âgée d'au moins 18 ans, qui en fait la demande, s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur et le programme. L'adhésion au parti est libre, individuel et volontaire auprès d'une structure du Parti. Cette adhésion se concrétise par l'acquisition de la carte de membre.

Articles 11 : RESSOURCES

Les ressources du PADES sont :

- les produits de placement des cartes du parti
- les cotisations ordinaires et extraordinaires des membres du parti ;
- les contributions volontaires
- les dons et legs ;
- les subventions ;
- toutes autres ressources licites.

Titre IV : DROITS – DEVOIRS – DEMISSION

Article 12 : DROITS

Tout membre du parti possède les droits suivants :

- droit à l'information ;
- droit d'exprimer librement son opinion sur les questions relatives à la vie du parti ou d'intérêt national ;
- droit au traitement sans aucune discrimination ;
- droit d'élire et d'être élu conformément aux statuts et règlement intérieur.

Article 13 : DEVOIRS

Tout membre du parti PADES a le devoir de :

- acquérir sa carte de membre et payer régulièrement ses cotisations
- protéger les intérêts du parti ;
- Gérer à bon escient les ressources financières et matérielles du parti,
- défendre, diffuser les principes et la doctrine du parti ;
- appliquer avec fermeté les principes et décisions du parti, tout en préservant leur caractère humain et social ;
- se conformer aux directives émanant des organes du parti ;
- adopter un comportement visant à bannir toute forme de discrimination et doit être respectueux de la morale.

Article 14 : DEMISSION

Tout membre du PADES est libre de démissionner. Pour ce faire, il doit déposer une lettre au niveau de l'instance dont il relève. Ce dépôt signifie acceptation de la démission. Cependant, tout membre démissionnaire, en mission du parti ou détenteur d'un bien du parti, doit impérativement achever sa mission et restituer les biens du parti en sa possession.

Tout membre démissionnaire ne peut bénéficier d'aucun avantage en raison de sa durée ou de ses contributions au sein du parti.

TITRE V : SANCTIONS – EXCLUSION

Article 15 : SANCTIONS

Le PADES applique deux formes de sanctions : sanctions négatives et sanctions positives.

- **Sanctions négatives** : tout comportement contraire aux dispositions statutaires entraîne selon la gravité, les sanctions ci-après :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension
- Destitution pour un responsable
- Exclusion.

La sanction prononcée à l'encontre d'un membre est portée à la connaissance de tous les membres du parti à travers les différents organes.

Pendant la durée de la sanction, il y a suspension dans les fonctions pour le responsable ou dans la qualité de membre du parti. Le droit d'électeur ou d'éligibilité dans le parti est également suspendu.

En tout état de cause, le PADES privilégie toujours le dialogue pour le règlement des différends.

En cas de sanction, tout membre a la possibilité de faire recours à l'arbitrage d'une instance supérieure.

- **Sanctions positives :** le parti prévoit aussi des reconnaissances particulières aux militants, structures, et organes qui le méritent, à savoir :

- Témoignage
- Félicitation
- Promotion
- Toute autre forme de distinction

Les sanctions sont prononcées par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des membres des instances concernées.

Article 16 : EXCLUSION

L'exclusion d'un membre est prononcée par suite d'une décision prise par la majorité des deux tiers (2/3) du bureau dont il relève. Ladite exclusion peut faire l'objet de recours devant les instances supérieures lorsque celle-ci est prise par les instances inférieures. Les décisions prises par l'instance supérieure sont sans voie de recours au niveau du parti.

TITRE V : INSTANCES ET ORGANES DU PARTI

Article 17 : INSTANCES

Les instances du parti **PADES** sont :

- Le congrès national ;
- Le conseil national ;
- L'Assemblée générale.

Article 18 : ORGANES

Les organes du parti **PADES** sont :

- Le Bureau de base
- Le Bureau de la section
- Le Bureau fédéral
- Le Comité central
- Le Bureau national des femmes
- Le Bureau national des jeunes
- Le Bureau exécutif national

Article 19 : COMPOSITION

A / BUREAU DE BASE

Le Bureau de base des jeunes et des femmes comprend vingt-trois (37) membres élus tous les deux ans en congrès. Il se compose comme suit :

- 1 Secrétaire Général
- 3 secrétaires administratifs

- 5 secrétaires à l'organisation.
- 1^{er} trésorier (ère)
- 2ème trésorier (ère)
- 5 secrétaires à la communication et à la formation
- 5 secrétaires aux relations extérieures
- 5 secrétaires aux affaires sociales
- 5 secrétaires aux relations avec les associations et groupements socio professionnels
- 3 Secrétaires Chargés des affaires électorales

Il se réunit au moins deux fois par mois, ou en cas de nécessité, sur convocation de son Secrétaire général ou de la moitié au moins de ses membres.

B / LA SECTION

La section du parti regroupe l'ensemble des bureaux de base d'une sous-préfecture ou d'une commune. Elle est dirigée par un bureau de trente-sept (37) membres élus pour un mandat de trois (3) ans par les membres des bureaux des Comités de base d'une même Section.

Le bureau de la Section comprend :

- 1 Secrétaire(e) Général(e)
- 3 Secrétaires administratifs
- 5 Secrétaires à l'organisation.
- 1^{er} trésorier (ère)
- 2ème trésorier (ère)
- 5 secrétaires à la communication et à la formation
- 5 secrétaires aux relations extérieures
- 5 secrétaires aux affaires sociales
- 5 secrétaires aux relations avec les associations et groupements socio professionnels
- 3 Secrétaires chargés des affaires élections

Membres de droit :

- 1 Présidente des Femmes du bureau de la base, chargée des Affaires Féminines
- 1 Secrétaire Général (e) des Jeunes du bureau de la base.

C - LE BUREAU FEDERAL

Au niveau de la préfecture, et de chaque commune de CONAKRY, correspond la Fédération du Parti. Il existe trois bureaux distincts, il s'agit de celui du grand bureau, bureau fédéral des femmes et bureau fédéral des jeunes.

Ils sont dirigés par un Bureau de trente sept (37) membres élus en congrès préfectoral ou communal, pour un mandat de quatre (4) ans, par les bureaux des Sections d'une même préfecture ou commune.

Le Bureau Fédéral comprend :

- 1 Secrétaire(e) Fédéral(e)
- 3 Secrétaires administratifs
- 5 Secrétaires à l'organisation.
- 1^{er} trésorier (ère)
- 2^{ème} trésorier (ère)
- 5 secrétaires à la communication et à la formation
- 5 secrétaires aux relations extérieures
- 5 secrétaires aux affaires sociales
- 5 secrétaires aux relations avec les associations et groupements socio professionnels
- 3 Secrétaires chargés des affaires électorales

Membres de droit :

- 1 Présidente des Femmes du bureau de la Section, chargée des Affaires Féminines
- 1 Secrétaire Général (e) des Jeunes du bureau de la Section.

D / LE COMITE CENTRAL

Le comité central est l'organe national de conception et d'orientation du parti. Il est composé de cent-cinquante-neuf (159) membres qui sont les délégués des 38 fédérations et des coordinations à l'étranger.

E / LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL

Le Bureau Exécutif national est l'organe exécutif et de direction du comité central qui l'élit en son sein lors du congrès national pour un mandat de cinq (5) ans.

Le Bureau Exécutif National (BEN) comprend trente-neuf (41) membres :

- 1 Président (e) du Parti
- 4 Vice-Président(e) s
- 1 Secrétaire Général (e)
- 1 Secrétaire Politique
- 2 Secrétaires Administratifs (ves) chargé(e)s de la documentation et de la permanence du Parti
- 2 Secrétaires à l'organisation
- 1er Trésorier(e) général(e)
- 2ème Trésorier(e)
- 2 Secrétaires à l'information, à la communication et à la presse

- 2 Secrétaires aux Affaires Sociales
- 2 Secrétaire aux Relations Extérieures
- 3 Secrétaires aux Relations avec les Associations et groupements socio-professionnels
- 1 Secrétaire au Développement Economique, agropastoral et environnemental
- 1 Secrétaire à la formation et à l'Education Civique,
- 2 Secrétaires chargés des affaires électorales,
- 1 Présidente nationale des Femmes, chargée des Affaires Féminines
- 1 Secrétaire Général des jeunes, chargé(e) de la Jeunesse, de la Culture, des Arts et Sports
- 13 Coordinateurs régionaux

Article 20 : ATTRIBUTIONS DES ORGANES

A / BUREAU DE BASE

Le Bureau de base du PADES a pour rôle d'exécuter les programmes du parti et les directives des organes supérieurs. Il crée et anime les activités politiques, artistiques et culturelles dans sa compétence territoriale. Il peut aussi entreprendre la réalisation d'actions de développement local.

Le bureau de base se réunit une fois par semaine en assemblée Générale ordinaire. Il peut se réunir en assemblée extraordinaire en cas de nécessité.

B/ BUREAU DE LA SECTION

Le bureau de la section se réunit une fois par semaine en session ordinaire ou en assemblée générale ordinaire.

Il se réunit en assemblée générale extraordinaire sur convocation du secrétaire général et à la demande des 2/3 des membres.

C/ BUREAU FEDERAL

Le bureau fédéral du PADES coordonne et contrôle les activités de tous les organes du parti au niveau préfectoral ou communal et applique les directives du bureau exécutif national.

Il se réunit une fois par semaine en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire à la demande des 2/3 des membres. Il est élu pour une durée de quatre (4) ans renouvelables.

TITRE VI : ORGANES ASSOCIES

Article 21 : LES SAGES DU PADES (J. PADES)

Les sages du **PADES** constituent des organes associés. Leurs organisations sont conformes aux structures du parti : Bureau de base, section, fédération et la direction nationale.

Article 22 : LES CADRES DU PADES (F. PADES)

Les cadres du **PADES** constituent des organes associés. Leurs organisations sont conformes aux structures du parti : Bureau de base, section, fédération et la direction nationale.

TITRE VII : RAPPORTS ENTRE LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL ET LES ORGANES REPRESENTATIFS

Article 23 : POUVOIRS DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

Conformément à ses attributions, le Bureau Exécutif National peut suspendre, dissoudre tout organe dont les membres se sont rendus coupables de fautes graves.

Article 24 : Suspension d'un organe

Les motifs de la suspension sont :

- Retard non justifié dans l'exécution des décisions importantes prises pendant le congrès ou par le bureau exécutif ;
- Manque de réunions dans une période d'un an ;
- Inefficacité constatée pendant l'exécution des activités du parti.

La suspension ne peut excéder trois mois.

Article 25 : *Dissolution d'un organe*

Les motifs de la dissolution sont :

- Atteinte grave aux droits du parti ;
- Détournement des biens du parti
- Décision du bureau exécutif pour faute grave

TITRE VIII : FUSION – COOPERATION AVEC LES AUTRES PARTIS POLITIQUES – DISSOLUTION

Article 26 : *FUSION*

Sur décision du congrès ou des 2/3 du bureau exécutif, le parti peut fusionner avec un autre parti qui a les mêmes objectifs.

Article 27 : *COOPERATION*

Après approbation par le Bureau Exécutif National, le parti peut avoir des relations de coopérations avec les partis politiques guinéens et autres partis de l'extérieur.

TITRE IX - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DU PARTI

Article 28 - *MODIFICATION DES STATUTS DU PARTI*

Seul le Bureau Exécutif est habilité à amender ou à réviser les présents statuts. Cependant, tout organe du parti peut proposer des modifications des statuts. Une proposition de modification des statuts ne peut être soumise au Bureau Exécutif

que si elle a été adressée 3 mois auparavant à toutes les directions préfectorales du parti.

L'adoption de toute modification des statuts n'est acquise qu'à la majorité des 2/3 des membres du Bureau Exécutif.

Article 29 : DISSOLUTION DU PARTI

Seul le congrès est habilité à décider de la dissolution du parti. Pour décider de la dissolution du parti, le congrès doit réunir au moins les 2/3 des membres. La décision est prise à la majorité des membres statutaires présents.

TITRE X - DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : Adoption des statuts

Les présents statuts sont adoptés en Assemblée Générale extraordinaire du parti.

Article 31 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par l'assemblée Générale extraordinaire précise et parachève les dispositions contenues dans les présents statuts.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les dispositions des statuts. Il a force exécutoire et sa violation, à l'instar de celle des statuts du parti, constitue un acte d'indiscipline et qui est sanctionné comme tel. Le règlement intérieur détermine dans les détails, le mode de fonctionnement des organes et instances du PADES dans le but d'assurer une exécution correcte des différentes dispositions des statuts. Le règlement intérieur est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : SYMBOLE

Le symbole du parti est un tracteur et un stylo. Le tracteur symbolise l'essor d'une agriculture moderne et le stylo, caractérise une éducation efficace, capable de former les ressources humaines compétentes pour le développement du pays.

Le symbole doit figurer sur tous les documents officiels du parti.

Article 2 : COULEURS DU PARTI

Les couleurs du parti PADES sont le vert nature et le rouge-bordeaux.

TITRE II : INSTANCES ET ORGANES DU PARTI

Le parti PADES étant un parti national, a pour objectif d'étendre sa structure sur toute l'étendue du territoire national. Il concerne également les ressortissants guinéens établis à l'extérieur du pays.

Article 3 : INSTANCES

Les instances du parti **PADES** sont :

- L'Assemblée générale.

- Le conseil national ;
- Le congrès national

Article 4 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'instance de décision des organes du parti. Elle se réunit une fois par semaine.

Article 5 : CONSEIL NATIONAL

Le Conseil National se réunit en session ordinaire une fois par an, sur convocation du Bureau Exécutif National. Il évalue les activités et examine si les principes et les règles du parti sont respectés. Il s'assure également de l'exécution des décisions du Congrès ou du Bureau Exécutif à tous les niveaux et discute des questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour par le Bureau Exécutif National. Une session extraordinaire peut être convoquée sans condition de délai. Il peut proposer des modifications dans les organes et structures du parti, mais ces modifications restent provisoires jusqu'à leur adoption par le Bureau Exécutif.

Participent aux travaux du Conseil National :

- Les membres du Comité Central
- Les Délégués des Bureaux Fédéraux
- Les députés
- Les Délégués des Organes Associés
- Les Représentants des institutions Républicaines ou tout autre invité du Bureau Exécutif.

Article 6 : CONGRES NATIONAL

Le Congrès National est investi des pouvoirs ci-dessous : il

- Définit la ligne politique, les orientations et les stratégies du parti

- Discute et apprécie le rapport d'activité et d'orientation du Bureau Exécutif National
- Choisi le candidat du parti aux élections présidentielles
- Dissout le parti

Article 7: CONGRES NATIONAL : LES MEMBRES

Le Congrès National est composé des membres du Bureau Exécutif National, des membres du comité central, des bureaux fédéraux, des directions nationales de la jeunesse et des femmes.

Les Fédérations ont droit à 3 délégués.

- Le (la) Secrétaire Fédéral(e)
- La Présidente des Femmes du bureau fédéral
- Le (la) Secrétaire Général (e) des Jeunes du bureau fédéral

Article 8 : CONGRES NATIONAL : LES SESSIONS

Le Congrès national se réunit normalement tous les cinq (5) ans.

Un mois avant la date d'ouverture du congrès national, le rapport d'activité du Bureau Exécutif National est envoyé à toutes les instances du parti.

Un Congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande des deux tiers (2/3) des membres élus ou sur convocation du Bureau Exécutif National.

Article 9 : CONGRES NATIONAL : ELECTIONS ET MODE DE SCRUTIN

A l'exclusion du 1^{er} Bureau Exécutif dont les membres sont désignés par le Président, le Congrès national élit le Bureau exécutif national.

Article 10 : ORGANES

Le parti PADES est organisé de la base au sommet ainsi qu'il suit :

- Au niveau du quartier ou du district correspond le Bureau de Base,
- Au niveau de la commune urbaine ou rurale, de la sous-préfecture correspond la Section ;
- Au niveau de la préfecture, et de chaque commune de Conakry, correspond la Fédération ;
- A l'étranger, les ressortissants Guinéens s'organisent en coordination par pays, (qui correspond à une Fédération) ;
- Au niveau national, correspondent le comité central et le Bureau Exécutif National ;
- Les sages et les cadres sont respectivement organisés en organes associés des sages du PADES (S. PADES) et des cadres du PADES (C. PADES)

Tout militant, femme ou homme, remplissant les conditions d'éligibilité prévues par les présents statuts peut accéder à tout poste électif au sein du Parti.

TITRE III : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

Les membres du Bureau Exécutif national sont spécialement investis des attributions suivantes :

Article 11 : PRESIDENT

Le Président est le coordinateur de toutes les activités du parti. Il représente le **PADES** devant l'Etat et les tiers. Il est responsable de l'application des décisions du parti. Il collabore étroitement avec les membres du Bureau Exécutif National et accomplit les missions qui lui sont confiées par le Parti. Il gère les ressources humaines, financières et matérielles du Parti.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à l'un des Vice-présidents ou tous autres membres du B.E

Article 12 : LES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-Présidents ont pour mission d'assister le Président dans ses fonctions. Ils le remplacent en cas d'empêchement.

Article 13 : SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général est le collaborateur du Président et des Vice-Présidents du Parti. Il suit la mise en œuvre des activités et prépare en collaboration avec le secrétaire Politique, les réunions du Bureau Exécutif National.

Article 14 : SECRETAIRE POLITIQUE

Il est le responsable des questions politiques en participation avec le secrétaire à l'organisation.

Il propose des solutions aux conflits et est chargé de la mise en place des structures du parti.

Article 15 : SECRETAIRE ADMINISTRATIF (VE) CHARGE(E) DE LA DOCUMENTATION ET DE LA PERMANENCE DU PARTI

Le secrétaire administratif s'occupe de l'administration du parti et en assure la permanence. Il notifie les décisions et est responsable des archives du parti. Il rédige les correspondances, s'assure de la diffusion du courrier et tient le Procès Verbal des réunions du Bureau Exécutif National dont il est également l'un des porte-paroles. Il est l'administrateur délégué de la permanence du parti.

Article 16 : SECRETAIRES A L'ORGANISATION

Ils sont chargés des questions relatives à l'organisation des structures et organes du parti aux échelons national, régional et local, notamment, l'organisation matérielle des manifestations, des conférences et des sessions des instances du parti. Ils s'occupent aussi du maintien d'ordre et de la discipline.

Ils enregistrent les besoins de fonctionnement des structures organiques et associées et les soumettent à la structure de décision.

Article 17 : TRESORIER(E) GENERAL(E)

Le (la) trésorier(e) général(e) est chargé(e) de la mobilisation et de la gestion des ressources du parti, sous le contrôle du Président. À ce titre, il reçoit les produits du placement des cartes, des cotisations, des dons, et les legs, les produits de la vente du journal et autres publications du parti et de toutes autres recettes. Il signe tous les documents financiers et comptables du parti relevant de sa responsabilité.

Article 18 : SECRETAIRES A L'INFORMATION, A LA COMMUNICATION ET A LA PRESSE

Les secrétaires à l'information, à la communication, et à la presse sont responsables de la collecte, de la diffusion à tous les niveaux des mots d'ordre du parti et des thèmes développés en réunion, en conseils ou au congrès. Membre de plein droit du comité de rédaction de la presse du parti, ils en assurent le contrôle et une large diffusion. Ils sont chargés de l'analyse des événements politiques majeurs et de l'élaboration des plans et stratégie de communication visant à soigner l'image du parti.

Article 19 : SECRETAIRES AUX AFFAIRES SOCIALES

Les secrétaires aux affaires sociales doivent contribuer, au sein du parti, à raffermir les relations humaines, notamment la gestion des conflits à caractère social, la culture de l'esprit de concorde, d'entente et d'entraide au sein du parti.

Article 20 : SECRETAIRES AUX RELATIONS EXTERIEURES

Ils sont essentiellement chargés des contacts entre le parti et l'extérieur, de porter le message du parti en direction des tiers. Les secrétaires aux relations extérieures cherchent et établissent constamment le lien entre le PADES et toute

association ou organisation guinéenne ou étrangère poursuivant des objectifs similaires ou compatibles.

Ils veillent aux relations avec les organisations internationales et les missions diplomatiques accréditées en Guinée. Une fois que le PADES accède au pouvoir, ils s'occupent du suivi de la politique du gouvernement en matière d'affaires étrangères et de coopération et proposent notamment une politique des relations extérieures conformément au programme du parti.

En collaboration avec le Président, ils contribuent à la mobilisation des fonds par les organes du parti basés à l'étranger.

Article 21 : SECRETAIRES AUX RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS SOCIOPROFESSIONNELS

Ils sont chargés des relations avec les ONG et organisations de la société civile. Ils doivent :

- Entretenir des relations avec les ONG et les organisations de masse (syndicats, associations, clubs, "sèrès", artisans, etc.) en vue de les motiver et de les attirer vers le parti.
- Entretenir des relations avec les organisations religieuses et autres organisations de la société civile.

Article 22 : SECRETAIRE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGROPASTORAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le Secrétaire au Développement Economique, agropastoral et environnemental est chargé des questions économiques et financières, agropastorales et environnementales au sein du parti.

Article 23 : SECRETAIRE A LA FORMATION ET A L'EDUCATION CIVIQUE

Il est chargé de la conception, de l'organisation et de l'animation du programme d'éducation et de formation du parti qu'il soumet au Bureau Exécutif National pour appréciation. Ce programme doit mettre un accent particulier sur la formation des cadres du parti et l'éducation de la jeunesse en vue d'assurer au PADES une relève solide et une prééminence politique constante.

Le secrétaire à l'éducation et la formation civique doit en outre superviser l'intégration de la dimension civique à l'action du parti.

Article 24 : PRESIDENTE NATIONALE DES FEMMES CHARGEE DES AFFAIRES FEMININES

La présidente nationale des femmes est chargée de coordonner, d'orienter et d'impulser le mouvement des femmes au sein du parti.

Sous l'égide du Bureau Exécutif National et en collaboration avec les mouvements des femmes du PADES, elle assure la sensibilisation et la mobilisation de la couche féminine.

Elle doit promouvoir la lutte pour l'égalité sociale et amener les femmes à une plus grande représentativité au sein des organes dirigeants.

Article 25 : SECRETAIRE GENERAL DES JEUNES, CHARGE(E) DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE, DES ARTS ET SPORTS

Il a pour mission de coordonner l'action de la jeunesse, d'éduquer et d'informer les jeunes sur les objectifs et la stratégie du parti en vue de leur adhésion massive à ses idéaux.

Il conçoit, coordonne et fait exécuter le programme du PADES en matière de sport, d'éducation, de formation et de sensibilisation des jeunes.

Article 26 : COORDINATEURS REGIONAUX

Ils sont chargés de la coordination des activités du parti au niveau régional et rendent compte au Bureau Exécutif National. Ils travaillent en étroite collaboration avec les bureaux fédéraux.

Conakry le 23 Mai 2017